



Autorisation parentale
pour les sorties à proximité de l'école
Année scolaire 2026-2027

J'autorise mon enfant à participer aux activités pédagogiques à proximité de l'école (moins de 2 km), durant l'année scolaire 2026-2027.

Ces sorties impliquent de marcher de l'école jusqu'au lieu de l'activité :

- ✓ Activités dans le parc;
- ✓ Marche santé;
- ✓ Activités dans le cadre d'un cours.
- ✓ Activités groupe famille

Les sorties seront réalisées sous la supervision constante des intervenants.